

J. Gullon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LA CÔTE SAINT ANDRÉ

ISERE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 Décembre 2008**

---

Procès-verbal de la réunion

Conseillers élus	27
Conseillers en fonction	27
Conseillers présents	25
Conseillers représentés	02
Conseiller absent	00

Le mardi seize décembre deux mille huit le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky LAVERDURE, Maire de la Ville de LA COTE SAINT ANDRE.

La séance est ouverte à vingt heures en présence de :

Mme Elisabeth NICOUD, M.Pierre EISLER, Mme Martine CORREARD, M. Dominique MASSON, Mme Catherine REYNIER, M.Christophe VIGNON, Adjoints.

M.Roland GACHET, Mme Marie-Thérèse BOUCHARD, M.André BARBAN, M.Blagoj MATEVSKI, M.René JALLUT, M.François JOUSSE, M.Aziz AZIZ, Mme Laurence RIEHL, Mme Nadine THOMAS, Mme Anne VROYLANDT, Mme Cécile MARMONNIER, Mme Roseline BIESSY, M.Joël GULLON, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Marielle COUP, Mme Mireille GILIBERT, M.Eric GERMAIN-CARA, M. Laurent PERINO

Conseillers absents représentés :

Monsieur Gérard GIRAUD représenté par Madame Elisabeth NICOUD

Madame Véronique LIBMAN représentée par Monsieur Jacky LAVERDURE

Secrétaire de séance :

Monsieur François JOUSSE

Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2008 est signé par tous les membres présents.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- le Maire informe du décès accidentel du fils aîné de Mme Robert-Pupat, Directrice du SMAJE. Le Conseil présente ses sincères condoléances pour ce deuil douloureux.
- L'apéritif dinatoire pour les bénévoles du centre social est le mardi 23 décembre à 17 h 30.
- Il est rappelé la distribution des colis par les élus, les associations et des volontaires de l'accueil jeunes du centre social le mardi 23 décembre.
- La distribution des colis à l'EHPAD sera mercredi 17 décembre.
- La réunion pour la remise des fonds du Téléthon sera le mercredi 17 décembre à 18 heures.
- Les vœux du conseil municipal au personnel seront le jeudi 8 janvier à 18 heures salle de la Bièvre.
- Les vœux à la population seront le dimanche 11 janvier à 11 heures, salle des fêtes.
- Le prochain conseil municipal sera le lundi 2 février à 20 heures pour le débat d'orientation budgétaire.
- Remise des prix communaux des maisons fleuries : mercredi 4 février à 18 heures salle aile nord.
- le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral autorisant SCREG Sud Est à exploiter une installation de production d'enrobés chauds et froids sur la commune. L'instruction du permis de construire commence.
- Le Maire donne connaissance de l'arrêté du Directeur des services fiscaux du 15 09 2008 nommant les commissaires de la commission communale des impôts directs.
- L'INSEE transmet les chiffres relatifs à la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La population totale est de 5076 habitants. (pour rappel : population de 1999 : 4968 habitants).
- Un groupe de travail gère les réservations des salles communales : Mesdames Martine Corréard et Catherine Reynier, MM Dominique Masson, René Jallut et Laurent Périno. Il édite le calendrier des réservations et il traite les demandes.
- Le Cinéma Le Club a adressé un courrier de remerciement pour les projections aux écoles pour la fin de l'année.
- Le Conseil Municipal d'Enfants est composé de Mesdemoiselles Laetitia Bizzini, Lise Arnaud, Manon Biguet, Salomé Pupat, Emilie Jullien, Elisa Argoud, Soléa Guérinot, Océana Goimard, Elsie Désormeau et Messieurs Thibault Glandut, Johlan Coutet, Hugo Lornage, Mattéo Bossennec, Kim Clavel Florent, Gaspard Juan, Sami Hajji, Mathia Ferrand, Arthur Thomas, Kilian Huet, Robinson Varesio, Emilien Ferrand.

La réunion d'installation sera le samedi 17 janvier à 10 heures.

## INTERVENTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

### Point n° 02 : Indemnité de Conseil et de budget 2008 du receveur municipal

Intervention de La Côte Ensemble : «Ce point n'a pas été évoqué en commission des finances. Nous regrettons de n'avoir pas rencontré Monsieur le Trésorier, soit au conseil, soit en commission. Face à la situation financière telle que vous l'annoncez et face à l'environnement économique, cette indemnité, sans justification de prestations particulières réalisées pour la commune, nous paraît déplacée. C'est pourquoi le groupe LCE votera contre cette proposition ainsi présentée.»

Jacky Laverdure explique qu'il est en relation régulière avec le Trésorier. Peut-être qu'il n'a pas été assez sollicité par les années passées. Il fournit le détail du calcul de cette indemnité pour bons services rendus.

Pierre Eisler expose que l'enjeu est de maintenir une fonction d'Etat de qualité. Il est souhaitable que l'ensemble des finances passe par les fonctionnaires d'Etat et non des cabinets privés.

Jacky Laverdure se dit surpris du vote contre du groupe LCE, mis à part Madame Robert qui a toujours voté contre.

Mme Robert confirme qu'elle vote contre encore plus dans les circonstances actuelles.

### Point n° 07 : Modification du tableau des effectifs

André Barban expose le coût de ces propositions : sans incidence pour les rédacteurs, 140 €/mois à minorer d'une bonification indiciaire obligatoire de 440 € pour 2008, 55 €/mois pour l'heure supplémentaire aux écoles.

Intervention de La Côte Ensemble : « Le compte rendu du dernier conseil municipal fait mention de l'organigramme remis le 1<sup>er</sup> octobre en CTP ; il a été demandé de ne pas le diffuser, le CTP est confidentiel. Le document remis est-il à jour et diffusable ? LCE a demandé plusieurs fois un organigramme et nous renouvelons aujourd'hui notre demande. »

### Point n° 14 : Confortement du chemin de Baune : autorisation au maire de lancer les travaux et demander des subventions

Eric Germain-Cara rappelle qu'« il s'était excusé à la précédente commission des travaux, cependant il n'a pas vu ce point dans le compte-rendu. 60 000 € étant une somme, cela aurait pu être discuté depuis septembre ».

Dominique Masson explique qu'il a fallu être réactif et prendre des mesures immédiates suite au recensement des dégâts fait par le Conseil Général suite aux orages.

Eric Germain-Cara pense que c'est cher pour une ferme !

Dominique Masson précise que le chemin dessert une ferme, les zones de captage d'eaux, des bois et l'itinéraire de délestage n'est pas facile l'hiver.

Point n°15 : Cession gratuite de terrains rue des Terreaux et Boulevard de Lattre de Tassigny dans le cadre des opérations immobilières

Joël Gullon se fait préciser que l'achat est décidé sans savoir si l'opération se réalisera.

Pierre Eisler confirme. Le permis de construire est déposé. L'opérateur est en attente de garanties de financement des banques.

Joël Gullon souligne que cela n'a pas été vu en commission.

Point n°16 : Demande de financement pour les honoraires 2009 de John Manning

Pierre Eisler précise qu'un bilan sera présenté en commission début 2009.

Point n°17 : Enfouissement des réseaux BT et FT avenue Général de Gaulle –étude préalable du SE 38

Joël Gullon demande ce qui motive cet aménagement ?

Dominique Masson explique qu'il s'agit d'accompagner les travaux des abords de la salle multisports de l'intercommunalité. Le conseil aura à délibérer à nouveau lorsque l'étude sera terminée.

INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention de La Côte Ensemble : « Notre association a été alertée par les riverains du quartier «en Sciez» à propos des dangers provoqués sur le chemin des Croix (partie haute) par l'étroitesse de cette voie en double sens. L'abattage d'arbres sur le versant aggrave les risques. Nous sollicitons M le Maire et ses adjoints pour porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission concernée.»

Dominique Masson confirme l'examen de divers problèmes de circulation dont un sens unique de circulation du Chemin des Croix, du chemin du Pressoir avec double sens du chemin des Crêtes, la réflexion sur le haut du chemin de Passe Farine et sur St Corps. Une réunion publique sera organisée en début d'année.

Pierre Eisler intervient pour souligner le paradoxe d'un sens unique de circulation qui augmente la vitesse sur des chemins où les promeneurs sont nombreux.

Marielle Coup interpelle sur l'éclairage public défectueux rue Philippe de Savoie.

Il lui est répondu qu'il sera vérifié et signalé.

La Séance levée à 22 heures 12

Point n°01 de l'ordre du jour

ANNULATIONS DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Exposé du rapporteur, Monsieur le Maire

Le receveur municipal a présenté un état de produits irrécouvrables suite à des titres émis sur le budget général de la commune sur l'exercice 2007.

Le montant total des ces annulations de titres s'élève à 462,63€.

Les débiteurs étant insolvable, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'annulation de ces titres en sachant que les crédits nécessaires figurent au budget au chapitre 65 (article 654).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte ces propositions à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°02 de l'ordre du jour

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Exposé du rapporteur, Monsieur le Maire

Il rappelle au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Il précise en outre, qu'à la demande de la Municipalité, Monsieur Paul ANDRE, Receveur municipal, est d'accord pour fournir à la Commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles qu'elles ont été énoncées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Considérant le choix pour la Commune d'avoir recours à l'assistance de Monsieur Paul ANDRE, en qualité de conseiller de la Commune,

Il propose à l'assemblée de fixer cette indemnité au taux maximum.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**Adopte cette proposition à la majorité absolue par 21 voix pour 06 contre.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°03 de l'ordre du jour

MISE EN ŒUVRE DES TITRES BIOMÉTRIQUES : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DÉPÔT DE STATIONS D'ENREGISTREMENT

Exposé du rapporteur, Jacky LAVERDURE

Il rappelle :

- le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 fixant les nouvelles dispositions relatives à la délivrance des passeports biométriques. L'objectif de protection de l'identité du citoyen et de sécurisation des titres, conduit à l'introduction de deux éléments de biométrie dans le composant électronique des titres ;
- La circulaire ministérielle du 7 mai 2008 précise que pour le département de l'Isère 20 à 25 sites doivent être retenus dont pour l'arrondissement de Vienne les communes de Vienne, Roussillon et La Côte Saint André compte-tenu de la localisation géographique de la commune permettant une bonne couverture du territoire ;
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés créée par décret du 27 février 2007 est chargée de l'acquisition, du développement informatique, de la mise en exploitation, de la maintenance et du déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres ;
- La délivrance des titres biométriques concerne dans sa phase actuelle, uniquement le passeport et sera étendue au titre d'identité lorsque la loi relative à la protection de l'identité sera publiée.
- L'article 58 du projet de loi de finances 2009 fixe une indemnité forfaitaire par station à 3 200 €.

L'ANTS prévoit le déploiement dans la région Rhône Alpes à compter de février 2009. En préalable, il convient de contractualiser le dépôt des deux stations d'enregistrement fixes dans la commune en formalisant les obligations de chaque partenaire : l'Agence (mise en dépôt de l'équipement, raccordement des stations, maintenance, habilitation des agents, cartes d'accès nominatives des agents habilités, formation, assistance téléphonique.), l'Etat (instruire les demandes d'habilitation des agents), la Commune (accueillir les demandeurs de titres d'identité domiciliés dans sa commune et dans d'autres communes).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité dans la commune de La Côte Saint André et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte à l'unanimité la convention de mise en dépôt de stations d'enregistrement**

**Et autorise le Maire à signer celle-ci.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 04 de l'ordre du jour

DELIVRANCE DES TITRES BIOMETRIQUES : CONVENTION RELATIVE AU PRET  
TEMPORAIRE D'UNE STATION MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE  
TITRE D'IDENTITE

Exposé du rapporteur : Jacky LAVERDURE

Dans le cadre du dispositif relatif à la délivrance des passeports biométriques nécessitant la numérisation de la photographie et la numérisation de l'empreinte digitale, une station mobile détenue par la Préfecture peut être mise à la disposition de la Commune afin de répondre aux besoins spécifiques de personnes à mobilité réduite et en particulier : les personnes handicapées physiques, sensorielles ou mentales, les personnes âgées bénéficiant de l'allocation personnalisée à l'autonomie, les personnes accueillies dans des structures pour personnes dépendantes ou aux personnes détenues dans un lieu privatif de liberté.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**Adopte à l'unanimité la convention de prêt temporaire d'une station mobile  
d'enregistrement**

**Et autorise le Maire à signer celle-ci.**

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Sous-Préfecture le  
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),  
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°05 de l'ordre du jour

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

Exposé du rapporteur, Jacky LAVERDURE

Il rappelle l'obligation faite aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

A ce titre, il peut assurer, à la demande de la Commune, des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre de la démarche de prévention initiée par la Commune.

Ces missions peuvent être menées conjointement avec le Médecin de prévention.

L'assemblée doit se prononcer sur la reconduction de la convention relative à ces missions avec le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère jusqu'en décembre 2010.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**À l'unanimité adopte la convention de mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité**

**Et autorise le maire à signer celle-ci.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 06 de l'ordre du jourDETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE-ANNEE 2008-

Exposé du rapporteur : André BARBAN

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les avancements de grade pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2008,  
Il propose à l'assemblée :

DE RETENIR les critères suivants : fin de carrière, incitation à passer concours et examen professionnel,

DE FIXER les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant le tableau de l'année 2008 proposé à la Commission Administrative Paritaire, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
- technicien supérieur principal	- technicien supérieur chef	100 %
- rédacteur	- rédacteur principal	100 %
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Sur avis du Comité Technique Paritaire,**

**Adopte ces propositions à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 07 de l'ordre du jour :

**PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé du rapporteur : André BARBAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,  
Considérant la délibération fixant le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2008 soumise à la Commission Administrative Paritaire,  
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2008,  
Considérant les besoins des services,

Il propose de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de sept heures (marché forain) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 suite à la mise en retraite ;
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (bâtiments) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 suite à la mise en retraite ;
- suppression d'un emploi de technicien supérieur principal à temps complet et création d'un emploi de technicien supérieur chef à temps complet (bâtiments et fêtes) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 suite à avancement de grade ;
- suppression de 3 emplois de rédacteurs à temps complet et création de 3 emplois de rédacteurs principaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 suite à avancement de grade.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25 heures et création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 26 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (service scolaire) pour intégrer l'entretien des locaux du centre médico scolaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte ces propositions la majorité absolue**

**par 21 voix pour 06 voix contre..**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 08 de l'ordre du jour :

**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé du rapporteur, Jacky LAVERDURE

Suite à la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 décidant de la création d'un Comité Technique Paritaire commun avec le Centre Communal d'Action Social et à l'élection du 15 décembre 2008 qui a mis en place 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel.

Il est proposé à l'assemblée de désigner, à bulletins secrets, en nombre égal, ses représentants.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- Président : Monsieur André BARBAN

- Délégués du Conseil Municipal :

Titulaires :

- André BARBAN

- Roland GACHET

- Mme Marie-Thérèse ROBERT

Suppléants :

- Pierre EISLER

- Marie-Thérèse BOUCHARD

- Joël GULLON-

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**vote à bulletins secrets la composition du Comité Technique Paritaire ainsi qu'il suit :**

**Président : Monsieur André BARBAN ..... 27 voix**

**Membres Titulaires**

**Monsieur Roland GACHET ..... 27 voix**

**Madame Marie-Thérèse ROBERT..... 26 voix**

**Membres suppléants**

**Monsieur Pierre EISLER ..... 27 voix**

**Madame Marie-Thérèse BOUCHARD ..... 26 voix**

**Monsieur Joël GULLON ..... 26 voix**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le

- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),

- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°09 de l'ordre du jour

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL  
POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2008

Exposé du rapporteur, Catherine REYNIER

Le Conseil Général vient en aide aux bibliothèques municipales pour leur fonctionnement. Cette aide est calculée en fonction de l'enveloppe de crédits à répartir, du montant des dépenses subventionnables plafonnées à 76 225 € (frais de personnel et d'acquisitions), du coefficient affecté à la dépense par habitant, du coefficient affecté à l'indicateur de richesse de la commune.

En conséquence, et sur avis de la Commission des Affaires culturelles,

il est proposé à l'assemblée de solliciter pour l'année 2008 le renouvellement de la subvention départementale au titre de l'aide au fonctionnement des bibliothèques pour soutenir l'effort financier de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte cette proposition à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Sous-Préfecture le  
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),  
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°10 de l'ordre du jour

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE MOTTIER

Exposé du rapporteur, Catherine REYNIER

Elle rappelle la convention 23.2004 du 2 décembre 2004 contractualisant le prêt d'une malle de livres par la bibliothèque de La Côte Saint André à la commune de Le Mottier.

Après avis favorable de la commission culturelle du 8 décembre 2008, elle propose au vote de l'assemblée un avenant modifiant l'article 7 de ladite convention afin de porter la durée de cet engagement à 4 années au lieu de 1 année reconductible 3 fois.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte cette proposition à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Sous-Préfecture le  
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),  
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 11 de l'ordre du jour :

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGECHENAL**

Exposé du rapporteur, Catherine REYNIER

Elle rappelle la convention 03.2007 du 27 mars 2007 contractualisant le prêt d'une malle de livres par la bibliothèque de La Côte Saint André à la commune de Longechechal.

Après avis favorable de la commission culturelle du 8 décembre 2008, elle propose au vote de l'assemblée un avenant modifiant l'article 6 de ladite convention afin de ramener le coût du service à 50 € au lieu de 100 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte cette proposition à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Sous-Préfecture le  
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°12 de l'ordre du jour

SE 38 - MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE  
COMPETENCE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Exposé du rapporteur, Pierre EISLER

Par délibération du 02 décembre 2004, déposé en préfecture le 09 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SE38 les compétences optionnelles de maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Monsieur la Maire précise que la mise à disposition :

- Porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés.
- Laisse à la commune les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité.
- Concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 1 343 010.60 € pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de 1 343 010.60 €.
- réseau de distribution de gaz : compte 21538 : (néant)

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité décide de :**

- **Rendre effectif le transfert des compétences à compter du 01/01/2006**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz.**
- **Approuver les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 13 de l'ordre du jour :

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES  
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Exposé du rapporteur, Pierre Eisler

Il expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un Décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- Que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 2.07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

1

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°14 de l'ordre du jour

CONFORTEMENT DU CHEMIN DE BAUNE : AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LES TRAVAUX ET DEMANDER DES SUBVENTIONS

Exposé du rapporteur, Dominique Masson

Le 06 septembre 2008, la commune a connu un épisode pluvieux intense, il en a résulté un glissement de terrain sur le chemin de Baune.

Une partie de la route a glissé dans le ravin et celle-ci n'est plus praticable.

Un itinéraire de déviation à partir du chemin de Poulardière a été mis en place pour permettre l'accès aux habitants de la ferme de Baune.

Cependant, il est assez urgent de réaliser des travaux de confortement pour éviter que le reste de la voie ne s'effondre un peu plus.

L'estimation de cette opération réalisée avec les services de la DDE s'élève à environ 60 000 € TTC.

Aussi, il convient de lancer une consultation d'entreprise pour construire une assise au chemin sous la forme d'un marché de travaux.

Enfin, nous devons solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Préfecture pour aider le financement de ce projet.

Il est proposé:

- D'autoriser le maire à consulter les entreprises et signer les marchés de travaux
- A solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de la dotation globale de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir vu entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte ces propositions à la majorité absolue par 21 voix pour – 05 contre – 01 abstention.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°15 de l'ordre du jour

CESSION GRATUITE DE TERRAINS RUE DES TERREAUX ET BOULEVARD  
MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY DANS LE CADRE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES

Exposé du rapporteur, Pierre Eisler

Dans le cadre des opérations immobilières « les symphonies » et « le concerto » une cession de terrains a été demandée dans le cadre des permis de construire respectifs. PC n°05C1019 et PC n°0710050

Ces alignements ont pour vocation de dégager de l'espace le long de ces voies afin d'y créer des trottoirs de dimension convenable.

La cession rue des Terreaux, pour une surface d'environ 56 m<sup>2</sup>, réalisée sur l'opération « les symphonies » par l'opérateur France Terre.

La cession avenue Maréchal De Lattre De Tassigny, pour une surface de 250 m<sup>2</sup>, s'effectue sur l'opération « le concerto » par l'opérateur Halpades.

Ces deux cessions feront l'objet d'un bornage précis réalisé par un géomètre expert.

Un acte authentique pourra être établi devant notaire dans le cadre du transfert de propriété à la commune.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à finaliser les cessions et à signer tous les documents afférents.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Adopte cette proposition à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°16 de l'ordre du jour

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES HONORAIRES DE JOHN MANNING

Exposé du rapporteur, Pierre Eisler

Le suivi de l'application du plan de coloration va être reconduit pour l'année 2009 avec le cabinet Bonnard-Manning.

Il est possible de faire une nouvelle demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour le paiement des honoraires du cabinet Bonnard-Manning.

La subvention s'élève à 50% des honoraires du coloriste. Cette demande de subvention est faite par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire.

Le coût annuel moyen de cette prestation s'élève à 5 710€ TTC. Ce qui correspond à une permanence par trimestre et 6 dossiers par trimestre.

Il est proposé à l'assemblée :

- de confirmer la poursuite de l'opération façade pour l'année 2009 et de l'inscrire au budget primitif 2009.
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**Adopte ces propositions à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 17 de l'ordre du jourENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT et FT AVENUE GENERAL DE GAULLE ETUDE PREALABLE DU SE 38

Exposé du Rapporteur, Pierre EISLER

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité commune

Côte Saint André (La)

Affaire n°08.176.130

Enfouissement BT carrefour avenue Général de Gaulle depuis poste DP «EDF»

SE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
---

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire,

Les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : .....	32 909 €
2 – le montant total de financement externe serait de : .....	21 816 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à .....	1 321 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : .....	9 772 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financements initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

TRAVAUX SUR LE RESEAU FRANCE TELECOM
--------------------------------------

Le réseau France Télécom se trouvant sur des appuis communs à l'éclairage public communal, la dissimulation des câbles téléphoniques se fera par l'intermédiaire d'une convention directe entre la commune et France Télécom.

Il est proposé à l'assemblée.

- de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

**Prix de revient prévisionnel :.....32 909 €**

**Financements externes : .....21 816 €**

**Participation prévisionnelle .....11 093 €**

*(frais SE38 + contribution aux investissements)*

- de prendre acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 pour **1 321 €**

### Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**Adopte cette proposition à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le

- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),

- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.